



Laetitia Nicolazzi, Alessandro Chechi, Marc-André Renold

Juillet 2014

Missel de Bénévent – Metropolitan Chapter of the Cathedral City of Benevento et British Library

Metropolitan Chapter of the Cathedral City of Benevento – British Library – Art-work/œuvre d'art – Spoils of war/butins de guerre – Conciliation – Institutional facilitator/facilitateur institutionnel – UK Spoliation Advisory Panel – Deaccession – Due diligence – Statute of limitation/prescription – Unconditional restitution/restitution sans condition

Le 11 novembre 2010, un manuscrit du XIIe siècle, connu sous le nom de « Missel de Bénévent », a été restitué au Metropolitan Chapter of the Cathedral City of Benevento, en Italie. En 1943, lorsque les forces alliées ont occupé la ville pendant la Seconde Guerre mondiale, le Missel a disparu. En 1944, il a été acheté par un soldat britannique dans une librairie d'occasion à Naples, puis vendu aux enchères au British Museum en 1947. Le Missel a finalement été transféré à la British Library en 1973.

I. Historique de l'affaire; II. Processus de résolution; III. Problèmes en droit; IV. Résolution du litige; V. Commentaire; VI. Sources.

CENTRE DU DROIT DE L'ART – UNIVERSITÉ DE GENÈVE

PLATEFORME ARTHEMIS

art-adr@unige.ch – <https://unige.ch/art-adr>

Ce matériel est protégé par le droit d'auteur.

I. Historique de l'affaire

Butins de guerre

- **1939** : le « **Missel de Bénévent** » faisait partie de la collection de la **librairie du Metropolitan Chapter of the Cathedral City of Benevento** (ci-après : Librairie du Chapitre). Ce manuscrit comporte 290 feuillets, sur lesquels sont notamment inscrites des partitions musicales de chants bénévontains. Ces compositions ont été écrites au XII^e siècle au Scriptorium du monastère de Sainte-Sophie de Bénévent, une ville située à 60 km de Naples.
- **13 septembre 1943** : la **librairie du Chapitre est endommagée par les bombardements des alliés**, et les livres sont envoyés à un séminaire pontifical situé à proximité.¹
- **1940** : il est fait référence au Missel de Bénévent dans un livre sur l'histoire de la librairie du Chapitre. Il est néanmoins possible que l'auteur n'ait pas vérifié si l'ancien manuscrit se trouvait effectivement dans la librairie.²
- **Septembre et octobre 1943** : le **séminaire est occupé** par les alliés.
- **Octobre 1946** : le **capitaine Ash apporte le Missel au British Museum** car il veut l'avis d'un expert. Il affirme avoir acheté le manuscrit dans une librairie vendant des livres d'occasion à Naples, en **avril 1944**.
- **13 novembre 1946** : après avoir examiné le Missel, M. Collins, le conservateur adjoint des manuscrits du British Museum, informe le capitaine Ash qu'il **soupçonne** que le manuscrit a été **volé**.
- **24 juin 1947** : le Missel est **vendu aux enchères** chez Sotheby's. Un certain Bernard Quaritch l'achète en qualité d'intermédiaire du **British Museum**, pour la somme de 420£.³
- **1948** : la librairie du Chapitre découvre la disparition du Missel de Bénévent.
- **1952** : pour la première fois, le British Museum annonce publiquement l'acquisition du Missel de Bénévent dans la revue *British Museum Quarterly*.⁴
- **1er juillet 1973** : le Missel est transféré à la **British Library**.
- **1976** : la professeure **Virginia Brown**, une experte reconnue en matière d'écriture bénévontaine, informe la librairie du Chapitre que le Missel se trouve à la **British Library**.⁵
- **7 avril 1978** : l'archevêque de Bénévent demande à la British Library de **restituer le Missel**.⁶
- **1979** : le directeur général de la British Library **refuse de restituer le manuscrit**.⁷
- **Novembre 2002** : la librairie du Chapitre porte l'affaire du Missel de Bénévent devant le **United Kingdom Spoliation Advisory Panel** (comité consultatif).⁸
- **23 mars 2005** : le **comité consultatif suggère** au secrétaire d'État de modifier la législation en vigueur pour permettre la **restitution du Missel** et que le Missel soit restitué sous la forme d'un prêt à la librairie du Chapitre.⁹ Cette dernière proposition est refusée.
- **12 novembre 2009** : la **loi de 2009 sur la restitution des objets culturels des victimes de l'Holocauste** (*Holocaust (Return of Cultural Objects) Act 2009*) est adopté par le Parlement

¹ Report of the Spoliation Advisory Panel in Respect of a 12th Century Manuscript Now in the Possession of the British Library (2005), paragraphes 5, 9.

² *Ibid*, paragraphes 10, 41-49.

³ *Ibid*, paragraphes 7, 9.

⁴ Tullio Scovazzi, "The Return of the Benev. VI 29 Missal to the Chapter Library of Benevento from the British Library," *Art Antiquity and Law* (2011): 2.

⁵ Report of the Spoliation Advisory Panel (2005), paragraphes 3, 23.

⁶ Scovazzi, "The Return of the Benev. VI 29 Missal," 3.

⁷ Jeremy Scott, "War and Cultural Heritage: Return of a Beneventan Missal," *Art Antiquity and Law* (2005): 300.

⁸ Scovazzi, "The Return of the Benev. VI 29 Missal," 4.

⁹ Report of the Spoliation Advisory Panel (2005), paragraphes 3, 78.

du Royaume-Uni. Suite à l'adoption de cette loi, la **librairie du Chapitre renouève sa demande** de restitution du Missel auprès du Spoliation Advisory Panel.¹⁰

- **25 septembre 2010** : le **comité recommande la restitution du Missel** à la librairie du Chapitre.¹¹ Sa proposition est approuvée par le gouvernement anglais et acceptée par la British Library.
- **9 et 10 novembre 2010** : le **Missel de Bénévent est remis** à Jeremy Scott, l'avocat *pro bono* représentant la **librairie du Chapitre**. Une cérémonie officielle est organisée pour célébrer la restitution du manuscrit à l'archevêque de Bénévent.¹²

II. Processus de résolution

Conciliation – facilitateur institutionnel (Comité Consultatif britannique sur la spoliation)

- En 1948, la librairie du Chapitre a découvert que le Missel de Bénévent avait disparu, mais ce n'est qu'en 1976 qu'elle a appris que le Missel se trouvait à la British Library. En 1978, le Chapitre a demandé à la British Library de restituer le manuscrit, sans succès. C'est pourquoi, en 2002, le Chapitre soumet sa demande au Spoliation Advisory Panel. Il adresse cette demande au comité car il n'aurait pas obtenu gain de cause si l'affaire avait été portée devant les tribunaux. En effet, selon les délais de prescription applicables, le droit de propriété de la British Library est irréfutable.¹³
- Le Spoliation Advisory Panel a été créé le 17 février 2000 par le gouvernement anglais suite à l'adhésion du Royaume-Uni aux Principes de la Conférence de Washington de 1998 sur les objets d'arts confisqués par les nazis lors de l'Holocauste (ci-après les « Principes de Washington »). Ce comité a pour rôle d'examiner les demandes de toute personne ayant perdu la possession d'un objet culturel durant la période nazie, lorsque cet objet fait maintenant partie d'une collection nationale du Royaume-Uni, ou qu'il appartient à un musée ou une galerie anglaise créés dans l'intérêt du public (art. 3 du mandat du comité). Le comité exerce uniquement des fonctions consultatives ; ses recommandations ne sont contraignantes pour aucune des parties, y compris pour le gouvernement ; il est chargé d'examiner toute demande en se fondant sur le droit et la morale (art. 5 et 6 du mandat du comité). Il peut suggérer différentes solutions en faveur du demandeur, notamment la restitution de l'objet, le paiement d'une indemnisation, ou un paiement *ex gratia* (art. 16 du mandat du comité).

III. Problèmes en droit

Deaccession – Due diligence – Prescription

- La première question traitée par le comité consultatif concerne l'étendue de sa compétence. L'article 3 du mandat du comité prévoit qu'il a pour tâche d'examiner les demandes de toute personne qui a perdu la possession d'une œuvre d'art à l'époque nazie (1933-1945). Comme

¹⁰ Scovazzi, "The Return of the Benev. VI 29 Missal," 6.

¹¹ Report of the Spoliation Advisory Panel in Respect of a Renewed Claim by the Metropolitan Chapter of Benevento for the Return of the *Beneventan Missal* Now in the Possession of the British Library (2010), paragraphe 8.

¹² Bailey, "The Benevento Missal Returns Home": L. 15; Scovazzi, "The Return of the Benev. VI 29 Missal," 6.

¹³ Report of the Spoliation Advisory Panel (2005), paragraphe 3.

le comité en est venu à la conclusion que le Missel a été volé entre la période des bombardements de 1943 et son acquisition par le capitaine Ash en 1944, l'affaire relevait de sa compétence.¹⁴ Cependant, le Missel de Bénévent n'a aucun lien direct avec les nazis car le manuscrit n'appartenait pas aux Juifs, et aucun élément n'existe qui permet d'affirmer qu'il ait été volé par les forces armées allemandes. Néanmoins, cette affaire relevait de la compétence du comité parce que son champ d'action ne porte que sur une période définie.

- La deuxième question examinée par le comité concerne le délai de prescription. Selon le droit anglais (la loi de 1980 sur la prescription, *the Limitation Act of 1980*), le droit de propriété sur les objets est prescrit six ans après la perte. Selon la British Library, ce délai de prescription a commencé en juin 1947 (lorsque la librairie a acquis le livre), et a expiré en juin 1953. Par conséquent, la British Library n'avait aucune obligation juridique de restituer le manuscrit.¹⁵ Toutefois, pour que ce délai de prescription s'applique, le défendeur d'une action en détournement de bien doit être de bonne foi. À ce propos, la librairie du Chapitre a contesté la bonne foi du British Museum. Elle se fonde sur une lettre du conservateur adjoint du musée datant du 13 novembre 1946. La lettre démontre que le musée a décidé d'acheter le manuscrit, bien qu'il savait que celui-ci avait été volé.¹⁶ De plus, le fait que le capitaine Ash demande l'avis d'un expert du British Museum à propos du manuscrit n'est pas une démarche habituelle.¹⁷ Le British Museum a rétorqué que la vente de l'objet lors d'enchères publiques était une garantie de sa provenance licite. En outre, la British Library a refusé de restituer le Missel de Bénévent en 1978, en se fondant également sur l'article 3(5) de la loi de 1972 de la British Library, ainsi que l'article 5 de la loi de 1963 du British Museum, alléguant qu'ils excluaient la *deaccession* et la cession d'objets tels le Missel.¹⁸
- Le comité n'a pas été convaincu par les arguments du British Museum. Premièrement, il a soutenu que le vol du Missel était plus que probable et qu'une enquête approfondie aurait pu établir sa provenance.¹⁹ Deuxièmement, le comité a considéré que, selon les critères d'un honnête chef de service d'une collection nationale, les termes du catalogue de Sotheby's n'étaient pas suffisants pour dissiper les soupçons quant à la provenance du Missel.
- D'après son mandat,²⁰ et guidé par la Déclaration interalliée de 1943 et les Principes de Washington, le comité a recommandé au gouvernement anglais de modifier sa législation pour permettre la restitution d'objets perdus entre 1933 et 1945.²¹
- Le Parlement a donc adopté la loi de 2009 sur la restitution des objets culturels des victimes de l'holocauste. Cette loi prévoit que 17 institutions culturelles, y compris le Conseil d'administration de la British Library, peuvent céder un objet de leurs collections si le comité l'a recommandé et que le gouvernement anglais l'a approuvé. Les demandes doivent toutefois être liées à des événements survenus entre le 1er janvier 1933 et le 31 décembre 1945. Cette loi expirera 10 ans après son adoption (soit le 12 novembre 2019). D'après cette loi, la British Library aurait pu restituer le Missel.²²

¹⁴ Report of the Spoliation Advisory Panel (2005), paragraphe 52.

¹⁵ *Ibid.*, paragraphe 65.2.

¹⁶ *Ibid.*, paragraphes 67.1-67.4.

¹⁷ *Ibid.*, paragraphes 68.1-68.7.

¹⁸ Bailey, "Benevento Cathedral Claims Missal in British Library": L. 20.

¹⁹ *Ibid.*, paragraphe 69.2.

²⁰ Le paragraphe 9 du mandat du comité autorise celui-ci à attirer l'attention du secrétaire d'État sur la nécessité d'établir une législation modifiant les pouvoirs et les devoirs de toute institution.

²¹ Report of the Spoliation Advisory Panel (2005), paragraphe 77.

²² La British Library a également annoncé récemment qu'elle restituera une tablette de bois (la tablette Biccherna) à une galerie de Munich sur la base du « Report of the Spoliation Advisory Panel in Respect of a Painted Wooden Tablet, the

IV. Résolution du litige

Restitution sans condition

- Le 15 septembre 2010, le comité a recommandé la restitution du Missel de Bénévent. Sa proposition est approuvée par le gouvernement anglais et acceptée par la British Library.
- Le Conseil d'administration de la British Library avait essayé d'imposer certaines conditions de restitution, notamment la reconnaissance que la librairie a pris soin de conserver le Missel selon les critères les plus élevés de gestion et d'accessibilité pour la recherche, et le fait qu'il s'agit d'une perte pour la British Library.²³ Ces demandes ont été rejetées par le comité.²⁴

V. Commentaire

- Il est assez surprenant que la loi de 2009 sur la restitution des objets culturels des victimes de l'holocauste ait été appliquée pour la première fois dans une affaire qui concerne un objet sans lien direct avec l'holocauste. En écartant les règles applicables au fardeau de la preuve, qui incombe en général au demandeur dans les affaires de vol, le gouvernement anglais montre sa volonté de permettre la restitution d'objets ayant disparu durant la Seconde Guerre mondiale.
- Dans la présente affaire, les demandeurs n'auraient probablement pas obtenu gain de cause devant un tribunal en raison du délai de prescription. Toutefois, le comité consultatif n'étant pas un organe judiciaire, il était en mesure de recommander la restitution du Missel. En effet, le comité a reconnu la dimension morale de cette demande, et décidé de la faire prévaloir sur l'aspect juridique.
- D'autres affaires examinées par le comité présentaient les mêmes caractéristiques : un titre de propriété valide détenu par l'institution qui possède l'objet, et une revendication morale forte de la part du demandeur.²⁵ À titre d'exemple, nous pouvons mentionner l'affaire « Griffier ». Dans cette affaire, les héritiers d'un couple juif réclamaient un tableau de Jan Griffier l'Ancien faisant partie de la collection de la Tate Gallery depuis 1961. Le comité a d'abord reconnu que la famille juive avait été dépossédée de la toile en raison d'une vente forcée. Il a ensuite examiné les bases juridiques justifiant cette demande, et découvert que selon les lois de 1939 sur la prescription, le titre de propriété du demandeur avait expiré, ce qui rendait celui de la Tate Gallery inattaquable. Le comité a cependant pris en considération la dimension morale de la demande, et déclaré qu'il était persuadé de la force morale de cette affaire car la situation de la famille juive au moment de la vente entrainait dans le champ d'application de la Déclaration de Londres de 1943. Aussi a-t-il décidé d'accueillir la demande et d'accorder un paiement *ex gratia*, bien qu'il n'ait trouvé aucune raison de critiquer la conduite de la Tate Gallery dans cette affaire.²⁶

Biccherna Panel, Now in the Possession of the British Library » (12 juin 2014). Dans son rapport, le comité fait référence à la loi de 2009 pour justifier sa recommandation (paragraphe 33).

²³ Report of the Spoliation Advisory Panel (2010), paragraphe 6.

²⁴ *Ibid.*, paragraphe 7.

²⁵ Katja Lubina, *Contested Cultural Property. The Return of Nazi Spoliated Art and Human Remains from Public Collections*, Maastricht, publié par Katja Lubina (2009): 359.

²⁶ Report of the Spoliation Advisory Panel in Respect of a Painting Now in the Possession of the Tate Gallery (2001), paragraphes 40-41, 44, 50.

- Il est important de souligner que la dimension morale forte de cette demande a conduit le comité à recommander la restitution de l'objet litigieux ou une indemnisation, bien qu'elle n'ait trouvé aucune raison de critiquer la conduite de l'institution. La primauté de la dimension morale est illustrée dans l'affaire « Griffier », mais également dans l'affaire « Chardin ».²⁷ Comme l'explique Katja Lubina, le fait de critiquer une institution pour des motifs d'ordre moral peut, sans doute, être important dans une affaire lorsque le comité doit choisir entre une indemnisation versée par le musée lui-même, et un paiement *ex gratia* à la charge du gouvernement.²⁸
- Comme l'a écrit Tullio Scovazzi, l'histoire du Missel de Bénévent VI 29 est un exemple supplémentaire de la tendance actuelle à restituer les biens culturels à leur pays d'origine. Les principes moraux qui dictent la restitution deviennent progressivement des normes juridiques.²⁹ Cette tendance semble également encouragée par les nouveaux modes alternatifs de règlement des litiges, qui permettent une flexibilité plus grande que celle dont on peut disposer dans le système judiciaire. En parallèle du UK Spoliation Advisory Panel, d'autres pays ont établi un système alternatif pour soutenir les demandes liées au pillage d'oeuvres d'art par les nazis. Par exemple, le gouvernement allemand a constitué en 2003 la *Advisory Commission on the return of cultural property seized as a result of Nazi persecution*. La France a créé en 1999 la Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations résultant de la législation antisémite en vigueur pendant l'Occupation, et les Pays-Bas ont désigné un Comité de restitution en 2001.³⁰ Pour finir, il convient de mentionner la procédure de médiation en Art et Patrimoine Culturel développée en 2011 par le Conseil international des musées (ICOM) et par l'Organisation mondiale de la Propriété intellectuelle (OMPI). Comme le précise le règlement de médiation ICOM-OMPI, le champ d'application de ces règles vise à couvrir les litiges liés aux domaines d'activité de l'ICOM, notamment les retours et les restitutions.³¹

VI. Sources

a. Doctrine

- Lubina, Katja. *Contested Cultural Property. The Return of Nazi Spoliated Art and Human Remains from Public Collections*, Maastricht, publié par Katja Lubina, 2009.
- Rowland, David J. "Nazi Looted Art Commissions After the 1998 Washington Conference: Comparing the European and American Experiences." *Journal fur Kunstrecht Urheberrecht und Kulturpolitik* (2013): 83 ss.
- Scott, Jeremy. "War and Cultural Heritage: Return of a Beneventan Missal". *Art Antiquity and Law* Volume X Issue 3 (September 2005): 299-306.

²⁷ Report of the Spoliation Advisory Panel in Respect of a Painting Now in Possession of Glasgow City Council (2004). Voir également le rapport du comité à propos de l'affaire des quatre dessins réclamés au British Museum : Report of the Spoliation Advisory Panel in Respect of Four Drawings Now in the Possession of the British Museum (2006). À propos de cette affaire, voir : Anne Laure Bandle, Raphael Contel, Marc-André Renold, "Case 4 Old Master Drawings – Feldmann Heirs and the British Museum," Plateforme ArThemis (<http://unige.ch/art-adr>), Centre du droit de l'art, Université de Genève.

²⁸ Lubina, *Contested Cultural Property*: 360.

²⁹ Scovazzi, "The Return of the Benev. VI 29 Missal," 8.

³⁰ Pour plus de détails concernant ces comités de restitution, voir David J. Rowland, "Nazi Looted Art Commissions After the 1998 Washington Conference: Comparing the European and American Experiences", *Journal fur Kunstrecht Urheberrecht und Kulturpolitik*, 2013, pp. 83 ss.

³¹ Pour plus de détails, voir le site web de l'OMPI (<http://www.wipo.int/amc/en/center/specific-sectors/art/icom/>). Consulté le 12 juillet 2014.

- Scovazzi, Tullio. “The Return of the Benev. VI 29 Missal to the Chapter Library of Benevento from the British Library”. *Art Antiquity and Law* Volume XVI, Issue 4 (December 2011): 285-294.

- b. Législation
 - *Holocaust (Return of Cultural Objects) Act 2009*. Consulté le 17 mai 2014. <http://www.legislation.gov.uk/ukpga/2009/16/contents>.

- c. Documents
 - Report of the Spoliation Advisory Panel in Respect of a Painted Wooden Tablet, the Biccherna Panel, Now in the Possession of the British Library (12 June 2014). Consulté le 12 juillet 2014. <https://www.gov.uk/government/publications/report-of-the-spoliation-advisory-panel-in-respect-of-a-painted-wooden-tablet-the-biccherna-panel>.
 - Anne Laure Bandle, Raphael Contel, Marc-André Renold, “Case 4 Old Master Drawings – Feldmann Heirs and the British Museum,” Plateforme ArThemis (<http://unige.ch/art-adr>), Centre du droit de l’art, Université de Genève.
 - Report of the Spoliation Advisory Panel in Respect of a Renewed Claim by the Metropolitan Chapter of Benevento for the Return of the Beneventan Missal Now In Possession of the British Library (15 septembre 2010). Consulté le 17 mai 2014. https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/78078/Benevento_5119_HC448_7-9.pdf.
 - Report of the Spoliation Advisory Panel in Respect of Four Drawings Now in the Possession of the British Museum (27 avril 2006). Consulté le 12 juillet 2014. http://webarchive.nationalarchives.gov.uk/20100512152838/http://www.culture.gov.uk/images/publications/HC1052_SAPreport.pdf.
 - Report of the Spoliation Advisory Panel in Respect of a 12th Century Manuscript Now in the Possession of the British Library (23 mars 2005). Consulté le 17 mai 2014. http://www.lootedart.com/web_images/news/SAP%20BL%202005.pdf.
 - Report of the Spoliation Advisory Panel in Respect of a Painting Now in Possession of Glasgow City Council (24 novembre 2004). Consulté le 12 juillet 2014. <http://webarchive.nationalarchives.gov.uk/20100512152838/http://www.culture.gov.uk/images/publications/991224Spoliation.pdf>.
 - Report of the Spoliation Advisory Panel in Respect of a Painting Now in the Possession of the Tate Gallery (18 janvier 2001). Consulté le 12 juillet 2014. http://www.lootedart.com/web_images/news/SAP%20Tate%202001.pdf.
 - Terms of Reference of the Spoliation Advisory Panel. Consulté le 12 juillet 2014. http://old.culture.gov.uk/what_we_do/cultural_property/3296.aspx.

- d. Médias
 - Martin Bailey. “The Benevento Missal Returns Home.” *The Art Newspaper*. Consulté le 12 juillet 2014. <http://www.theartnewspaper.com/articles/Benevento+Missal+returns+home/21936>.
 - Martin Bailey. “Benevento Cathedral Claims Missal in British Library.” *The Art Newspaper* 105 (juillet-août 2000): 5.